

Inspections et PPCR pour les enseignants détachés

PERSONNEL CONCERNE : Les enseignants détachés.

Une autre fiche aborde le rôle des inspections pour les enseignants monégasques ou en contrat local.

Nous donnons des informations en l'état de nos connaissances. Nous n'avons pas toujours toutes les informations nécessaires, et elles sont surtout évolutives. N'hésitez pas à nous contacter en cas d'erreur ou pour discuter du sujet.



Retrouvez-nous :

- sur notre site : sem.mc
- sur les réseaux sociaux



I. On ne parle plus d'inspection mais de « rendez-vous de carrière »

UN PROTOCOLE STRICT (Arrêté du 5 mai 2017)

L'agent est informé individuellement, avant le début des vacances d'été, de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir. Une notice présentant les enjeux et le déroulé du rendez-vous de carrière est jointe à cette information. Le calendrier du rendez-vous de carrière est notifié à l'agent au plus tard quinze jours calendaires avant la date de celui-ci. Ce délai de notification ne peut être compris dans une période de vacance de classe.

Dans les cas où le rendez-vous de carrière comprend plusieurs entretiens, le délai entre deux entretiens ne peut excéder six semaines.

Article 4

Le compte rendu du rendez-vous de carrière est réalisé à l'aide de l'un des cinq modèles annexés au présent arrêté.

Article 6

L'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte rendu est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu.

Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale

LE RENDEZ VOUS DE CARRIERE

Le RDV de carrière a lieu aux 6e, 8e , 9e échelons.

Aux 6ème et 9ème échelons, l'ancienneté au 1er septembre de l'année scolaire en cours doit être comprise entre 1 jour et 1 an.

Au 8ème échelon, l'ancienneté au 1er septembre de l'année en cours doit être comprise entre 6 mois 1 jour et 1 an 6 mois.

A QUOI SERT LE RDV DE CARRIERE ?

Selon l'Education Nationale française, le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle. Le PPCR sert à "conseiller, accompagner et former les enseignants afin de pouvoir mieux reconnaître et valoriser leur parcours et leur engagement". Il permet un **gain de temps**. Le principe est celui d'un temps d'avancement unique sauf pour l'accession aux 7ème et 9ème échelons. Pour ces derniers, 30% des enseignants bénéficient d'une accélération de carrière d'un an.

Il permet aussi l'**avancement à la hors-classe**.

Les personnels enseignants doivent pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades. L'examen du tableau d'avancement au grade de la hors-classe est annuel. Les propositions annuelles de promotion s'appuieront sur les deux éléments suivants : l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière de l'agent et le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors classe (à partir donc de deux ans dans le 9e échelon).

[Guide du Rendez-vous de carrière](#)

LES RESULTATS

Vous êtes informé par notification dans l'application SIAE (système d'information d'aide à l'évaluation) et dans votre messagerie professionnelle et I-prof de la mise à disposition :

- des appréciations des évaluateurs.*
- de l'appréciation finale du rendez-vous de carrière*

[Guide du Rendez-vous de carrière](#)

CONTESTER SON EVALUATION PPCR

A la réception du compte-rendu de votre rdv de carrière, vous avez un délai de 15 jours pour formuler par écrit des « observations » dans la partie du compte rendu réservée à cet effet. Vous devrez être concis et efficace car seuls 2048 caractères sont acceptés.

[Guide du Rendez-vous de carrière](#)

SUR QUELS ELEMENTS EST-ON EVALUE ?

Sur 14 compétences communes à tous les professeurs, même si des précisions sont indiquées notamment à l'école, au lycée professionnel et pour les professeurs documentalistes.

Pour une liste exhaustive de ces compétences, se référer au document ci-dessous :

RÉFÉRENTIEL DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DES MÉTIERS DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (arrêté du 1er juillet 2013 – BO n° 30 du 25-07-2013)

LES CONSEILS DU SEM

- Il ne faut pas hésiter à faire respecter les protocoles, délais etc.
- Préparez votre rendez-vous de carrière en vous appropriant les attentes du référentiel de compétences.
- N'hésitez pas à contester l'appréciation finale mise par le recteur (visible sur iprof) et à faire des observations lors de l'entretien avec le chef d'établissement ou directeur d'école comme nous allons le voir maintenant.

II. Les différences entre Monaco et la France pour l'évaluation PPCR

EN FRANCE

Le rendez-vous de carrière comporte une inspection en situation professionnelle qui est conduite par un inspecteur compétent. L'agent peut produire tout document relatif à la situation professionnelle observée. Dans le second degré, le chef d'établissement, peut assister à l'inspection en classe. Précisions sur les échanges bilatéraux au travers d'un entretien pour les personnels du premier degré et de deux entretiens pour les personnels du second degré. L'inspection est suivie d'un entretien avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection. Dans le second degré, un deuxième entretien a lieu entre l'agent et son chef d'établissement. Le délai entre ces deux entretiens ne peut excéder 6 semaines. Lors des entretiens, les échanges se déroulent par référence aux différents items contenus dans le « Document de référence de l'entretien », inséré en annexe du guide du rendez-vous de carrière.

Guide du Rendez-vous de carrière

Ci-contre, la grille remplie par le chef d'établissement et l'inspecteur qui donne lieu à un compte-rendu.

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique (référence référentiel 2013 : P1)				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves (7 et P2)				
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves (3,4 et P3)				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves (P4)				
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves (P5)				
Coopérer au sein d'une équipe (10)				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement (11, 12 et 13)				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages (P4)				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (1/2/6)				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation (5)				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (14)				

L'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte-rendu est arrêtée par le recteur ou par l'autorité compétente :

Appréciation générale des évaluateurs

Dans le 2nd degré, l'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes) :

2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (pour le 2nd degré) (10 lignes) :

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale de l'autorité académique

A renseigner par l'autorité académique

A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent

Proposition de l'autorité académique sur un avancement accéléré

Proposition de l'autorité académique : le nombre de ces propositions est égal à 30% des effectifs du corps concernés par le rendez-vous de carrière considéré.

A MONACO

A Monaco, seul le chef d'établissement ou directeur d'école remplit la grille PPCR. Cette particularité correspond aux adaptations du PPCR pour les enseignants à l'étranger comme le stipule l'arrêté du 5 mai 2017 : le rendez-vous de carrière consiste en un « entretien avec l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions ».

Compte-rendu de rendez-vous de carrière – modèle 5A (situation d'enseignement)

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Prendre en compte la diversité des élèves et s'assurer de l'acquisition de savoirs et savoir-faire par les élèves (P1, P2 et P3)				
Coopérer au sein d'une équipe (10)				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement (11, 12 et 13)				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages (P4)				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (1/2/6)				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation (5)				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (14)				

LES CONSEILS DU SEM

Vous pouvez faire des observations et nous le conseillons car selon les inspecteurs avec lesquels nous avons pu échanger, les avancements PPCR pour les détachés sont très limités et mêmes des enseignants ayant des appréciations « excellent » dans toutes les colonnes ont peu de chance d'obtenir un avancement, décidé par le recteur de la DGRHB24 pour un contingent très limité d'enseignant. Il ne s'agit pas d'un avancement automatique.

Il est donc impératif de faire respecter ses droits et de discuter des appréciations avec le chef d'établissement ou directeur d'école.

III. Mais alors, à quoi servent les inspections à Monaco ?

RAPPEL DU ROLE DES INSPECTIONS EN FRANCE

Une inspection est désormais une visite conseil qui **ne donne pas lieu à notation**. Elle peut avoir lieu en préparation du PPCR ou sur demande.

Cette demande peut être faite par :

- L'enseignant
- Le chef d'établissement
- L'inspecteur

LE ROLE DES INSPECTIONS A MONACO

A Monaco la DENJS peut demander directement des inspections sans passer par le chef d'établissement ou directeur d'école.

Cela nous a été confirmé par Madame le Commissaire Général qui souhaite une inspection tous les 5 ans environ **dans le but de vérifier les compétences des enseignants**. Les conseillers pédagogiques vérifient cette périodicité, en lien avec les chefs d'établissement. Rappelons qu'en France une Circulaire de 2015 précise que « L'inspection (...) a pour objectif principal l'accompagnement et la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ». Il ne s'agit en aucun cas d'une inspection-sanction, contrairement à Monaco.

On notera que seuls les inspecteurs désignés par les autorités françaises peuvent inspecter des enseignants détachés.

LE DEROULEMENT DES INSPECTIONS A MONACO

- Les inspecteurs peuvent demander au préalable un certain nombre de documents (progression, programmation, cahier d'élèves, etc...) mais cela n'a pas de caractère systématique donc il faut se contenter de répondre aux demandes.
- L'inspecteur est accompagné du seul chef d'établissement ou directeur d'école comme en France, **aucune autre personne n'est présente**.
- L'inspection en classe est suivie d'un entretien qu'il faut préparer en faisant le bilan de la carrière.
- Ces « inspections » sont suivies d'un rapport d'inspection. Ces rapports ne sont pas systématiquement remis aux intéressés selon les établissements (au collège par exemple les collègues peuvent lire le rapport mais n'ont pas toujours un double...).
- Une note est parfois demandée par la DENJS, notamment dans le cas d'une possible promotion à la hors classe (voir fiche sur la carrière à Monaco).